



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE** et le **jeudi 11 juillet à 18h30**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la ville de **DAX**, convoqué le **05 juillet 2024**, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de **M. Julien DUBOIS, Maire**, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 05 juillet 2024
Nombre de présents	30	
Nombre de pouvoirs	5	Date de publication : 16 juillet 2024
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Patrice BOUCAU, M. Yves LOUME, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Aline DUZERT,
Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU,
M. Patrice BOUCAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
M. Yves LOUME a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE INDEMNISATION AGENT POLICE MUNICIPALE

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.134-5 et L.134-8,

VU la décision n°2022-0272 en date du 03 novembre 2022 accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Loïc DESCORS, agent de police municipale,

VU le jugement du tribunal correctionnel de Dax en date du 06 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 3 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que par jugement en date du 6 novembre 2023 devenu exécutoire le 02 avril 2024, le mis en cause, Monsieur [REDACTED] a été reconnu coupable des faits de violence sur personne dépositaire de l'autorité publique sans incapacité commis le 16 juillet 2022 à Dax et a été condamné à une peine d'emprisonnement délictuel de trois mois, ainsi qu'au versement à l'agent de la somme de 400 €, au titre de son préjudice moral pour tous les faits commis à son encontre et à une somme de 300 €, au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la collectivité, dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent susvisé, de procéder à son indemnisation et au recouvrement desdites sommes auprès de l'auteur des faits.

SUR PROPOSITION DE M. LAUSSU Guillaume, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,


APPROUVE le versement à l'agent de police municipale Loïc DESCORS la somme de 400 € au titre de son préjudice moral, tel que précisé par le jugement du tribunal correctionnel de Dax précité et annexé à la présente délibération, dans le cadre de la protection fonctionnelle qui lui a été accordée,

APPROUVE le recouvrement de l'ensemble des sommes précitées auprès de l'auteur des faits,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »